



Fiche documentaire: Liban - Les femmes, l'agriculture et le développement rural



Population: 3.8 millions

Tx. crois dém: 2,3 %

Tx. de fé.: 3,1

TMI: 34/1000 nais.

PNB/habitant: non disp.

Source: World Bank Atlas, 1994.

Contents

[Importance de l'agriculture dans l'économie](#)

[Rôle des femmes dans l'agriculture](#)

[Partage du pouvoir et de la prise de décisions](#)

[Mécanismes destinés à encourager la promotion des femmes](#)

[Droits de la femme](#)

[Dimensions et facteurs déterminants de la pauvreté rurale](#)

[Accès aux ressources et aux services agricoles](#)

[Quelques programmes destinés aux femmes dans l'agriculture, la foresterie et les pêches](#)

[Domaines devant être améliorés](#)

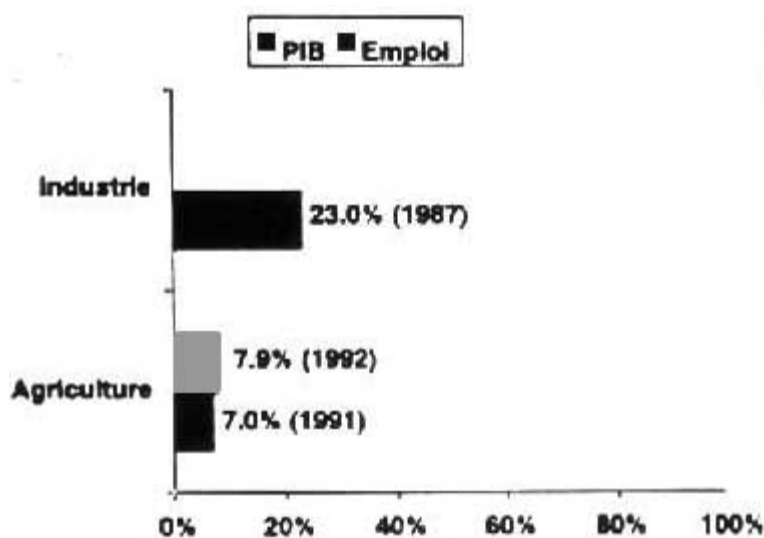


[Importance de l'agriculture dans l'économie](#)

Importance de l'agriculture dans l'économie

Même si, selon les estimations, la contribution de l'agriculture au PIB total n'a été que de 7 pour cent en 1991, elle est jugée essentielle pour l'économie du pays, principalement en tant que source de nourriture et de devises étrangères procurées par l'exportation de fruits, de légumes et d'oeufs en particulier, mais aussi de céréales, de sucre, d'huiles végétales et de produits de l'élevage. La part des produits alimentaires dans les recettes d'exportation de l'industrie en 1993 se montait à 17,5 pour cent. La viticulture est également importante. La population rurale représente environ 26 pour cent de la population totale et le secteur agricole employait 8 pour cent de la population active en 1992. On enregistre donc un net fléchissement depuis 1970, année pour laquelle les chiffres correspondants étaient alors, respectivement, de 40,6 et 19,8 pour cent.

Contributions sectorielles au PIB et à l'emploi



Source: Europa World Yearbook, 1994





[Rôle des femmes dans l'agriculture](#)

Rôle des femmes dans l'agriculture

Il est difficile de donner des informations précises sur le rôle des femmes dans le secteur agricole car le dernier recensement conduit au Liban remonte à 1970 et les données ne sont pas ventilées par sexe. Selon les projections de l'Organisation des Nations Unies, les femmes représentaient 40,7 pour cent de la main-d'oeuvre agricole en 1990. Toutefois, les femmes rurales sont devenues les principales protagonistes de la production agricole, de la plantation jusqu'à la commercialisation; ceci s'explique à la fois par l'important exode rural des hommes et par l'augmentation du nombre des veuves de guerre. Plus de 10 pour cent des ménages ruraux avaient une femme à leur tête en 1987. La majorité des femmes travaillent sur des exploitations familiales; mais on compte également des travailleuses saisonnières dont le nombre augmente, particulièrement au moment des récoltes, et dont le salaire, à la journée, ne dépasse pas la moitié de celui des hommes. Les femmes fournissent également une main-d'oeuvre bon marché dans les industries de transformation des produits alimentaires.

Répartition du travail selon les sexes. La répartition du travail varie d'une culture à l'autre selon que la zone est irriguée ou non. Dans tous les cas, les femmes s'acquittent d'une large part des travaux agricoles. Les hommes s'occupent généralement de la préparation du sol, de l'irrigation et de la pulvérisation, tandis que les femmes sont essentiellement responsables des semis, de la récolte et de la transformation. En matière d'élevage, les hommes prennent soin de la santé des animaux et commercialisent les sous-produits, tandis que les femmes s'acquittent de toutes les autres tâches. Dans le domaine des pêches, à dominance masculine, les femmes s'occupent uniquement de transformer les produits destinés à la consommation familiale. Les hommes comme les femmes ramassent du bois de feu et les femmes sont responsables de pratiquement toutes les autres tâches ménagères.

Partage des décisions entre les hommes et les femmes, en ce qui concerne les activités agricoles. Il ressort des interviews de l'enquête préliminaire sur la condition féminine dans le monde rural, conduite en 1994, que presque toutes les décisions intéressant les activités agricoles prises par les hommes, exception faite de l'allocation d'eau pour l'abreuvement du bétail confiée aux femmes. En l'absence du mari, la majorité des femmes sont autorisées à décider de la répartition des dépenses familiales, de l'engagement de la main-d'oeuvre et de la distribution d'eau sur les cultures. Les femmes célibataires, divorcées et veuves ont un statut social inférieur et, pour tout ce qui ne concerne pas exclusivement les dépenses de consommation quotidienne, les décisions sont habituellement prises par d'autres hommes de la famille.





[Partage du pouvoir et de la prise de décisions](#)

Partage du pouvoir et de la prise de décisions

Membres et responsables d'organisations agricoles ou rurales. En 1993, dans le pays, 526 coopératives, se répartissant comme suit: agricoles, 287; de consommateurs, 76; de logement, 115; d'épargne et de crédit, 8; culturelles et artisanales, 18; caisse de solidarité, 23. Les statistiques sur les membres des coopératives ne sont pas sexospécifiques, mais l'on sait que très peu de femmes sont membres des coopératives (une seule coopérative agricole a une femme à sa tête), à l'exception des coopératives d'arts manuels où les femmes prédominent et dont trois réunissent exclusivement des femmes.

Répartition des postes de décision dans l'administration publique. Les données sur les femmes occupant des postes de décision dans les ministères se limitent aux échelons supérieurs: Directeur général ou membre du Conseil supérieur, deuxième (Chef de département) et troisième échelons, tous ministères confondus.





[Mécanismes destinés à encourager la promotion des femmes](#)

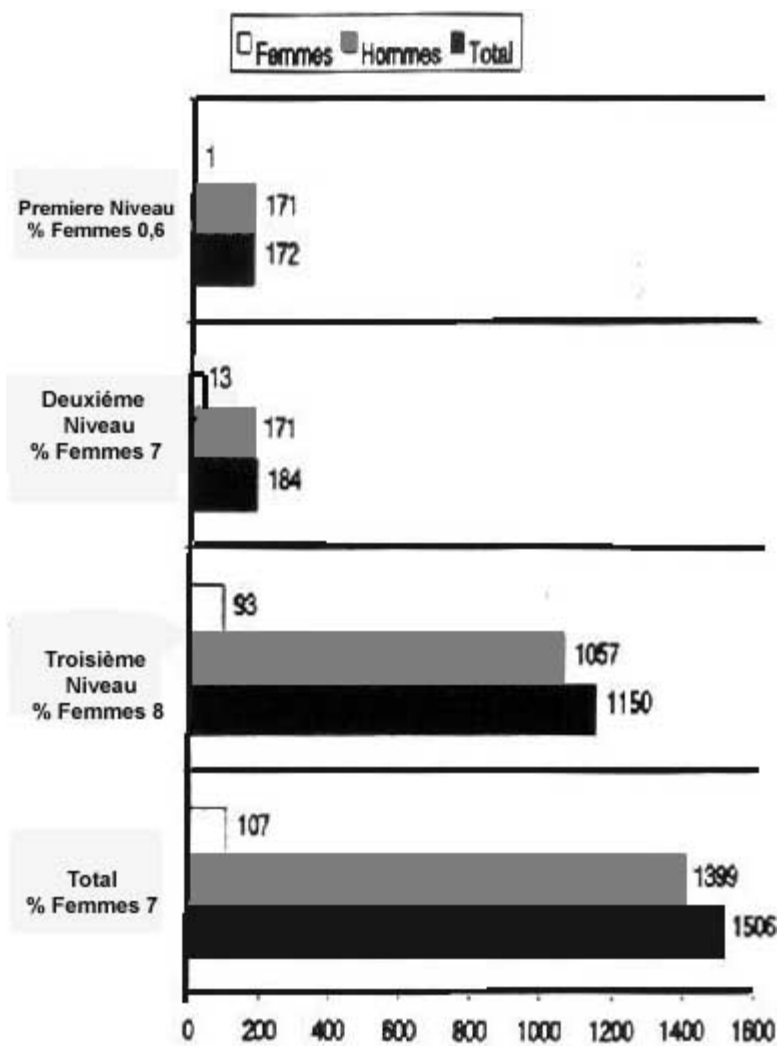
Mécanismes destinés à encourager la promotion des femmes

Mécanismes nationaux. Aucun service public n'est chargé exclusivement des femmes. Le Ministère des affaires sociales offre aux femmes rurales des programmes d'alphabétisation, des services sanitaires et une formation professionnelle. Les ressources limitées ne permettent pas de répondre à toutes les demandes dans ces trois domaines.

Cellules ou points focaux IFD au sein des ministères techniques. Aucune cellule, aucun point focal d'IFD n'a été prévu à cet effet au sein des ministères techniques.

Organisation non gouvernementales (ONG). Durant le conflit qui s'est déroulé entre 1976 et 1990, le nombre et la taille des ONG ont augmenté. Toutefois, la majorité d'entre elles sont basées dans des zones urbaines et leurs activités sont axées sur des opérations de secours et d'urgence. Parmi les rares ONG qui s'intéressent au monde rural, quelques-unes ont fourni des services de vulgarisation, de crédit à de petites entreprises rurales et d'aide à la création et à la réactivation de coopératives agricoles locales dont les femmes ont bénéficié directement ou indirectement. Quelques ONG ont essayé de promouvoir des programmes qui tiennent compte des spécificités, tant lors de leur conception que de leur évaluation.

Responsable de la politique sociale au niveau ministériel 1993



Source: Rapport national sectorielle sur les femmes l'agriculture et le développement rural, 1994





[Droits de la femme](#)

Droits de la femme

La législation nationale donne à la femme et à l'homme des droits égaux en ce qui concerne la propriété, l'accès de bancaires et aux prêts, ainsi que la succession. Toutefois, les femmes rurales sont mal informées de leurs droits et la discrimination est encore affaire courante, spécialement en matière de crédit et de succession. Les lois relatives à l'emploi dans le secteur agricole sont inadéquates aussi bien pour les hommes que pour les femmes. En outre, le Fonds national de sécurité sociale, qui inclut: assurance-maladie et maternité, indemnités de fins de service, allocations familiales et indemnités pour frais d'études, ne couvre que les employées agricoles à temps plein. Comme la majorité des femmes employées dans le secteur agricole travaillent à temps partiel, elles ne sont protégées par aucune législation en matière d'emploi, en particulier d'horaires de travail, de congés de maternité ou d'action sanitaire en général.





[Dimensions et facteurs déterminants de la pauvreté rurale](#)

Dimensions et facteurs déterminants de la pauvreté rurale

La guerre civile qui a duré de 1976 à 1990 a porté préjudice au secteur agricole comme à tous les autres secteurs de l'économie. Elle a eu notamment pour conséquence la destruction presque complète de l'infrastructure socio-économique du pays, la dévaluation de la monnaie nationale, une inflation galopante, une augmentation des coûts des facteurs de production accompagnée d'une diminution du prix des produits finis, d'un non- accès au crédit et aux circuits de commercialisation. L'indice PNUD 1993 de valorisation des ressources humaines classe le Liban au cent deuxième rang sur 173 pays. **L'accroissement de la pauvreté**, effet direct de la guerre, se traduit par un niveau élevé de malnutrition, un manque d'eau salubre, une carence totale de services sanitaires en zone rurale et une insuffisance d'infrastructures scolaires.





[Accès aux ressources et aux services agricoles](#)

Accès aux ressources et aux services agricoles

Terre. Au regard de la loi, les femmes ont accès à la propriété foncière, mais rares sont les propriétés enregistrées en leur nom. La propriété foncière est très fragmentée dans les villages et le cadastre n'actualise que rarement les changements de propriétaire car le processus d'enregistrement est coûteux et difficile.

Élevage. La collecte des données reste à faire.

Foresterie. La collecte des données reste à faire.

Eau. Selon les enquêtes, de nombreux villages ont un accès difficile à l'eau potable ou ne sont pas approvisionnés en eau sous conduite. Ceci entraîne une charge de travail supplémentaire pour les femmes habituellement responsables de l'approvisionnement d'eau.

Crédit. Les petits agriculteurs, et les femmes tout particulièrement, ont un accès limité au crédit du fait de l'offre insuffisante de garanties et du degré de risque élevé lié à la gestion des petits prêts à l'agriculture. Très généralement absentes des coopératives, les femmes bénéficient beaucoup moins que les hommes des crédits accordés dans ce cadre. Dans les programmes de crédit à l'intention des petites entreprises rurales, mis en place par quelques ONG, les femmes représentent environ 20 à 35 pour cent des bénéficiaires.

Services de vulgarisation et formation agricole. Les programmes de vulgarisation proposés par le Ministère de l'agriculture ont été supprimés dès le début des hostilités. Devant l'absence quasi totale de ces services, des entreprises privées d'intrants agricoles ont envoyé de nombreux agents qualifiés, mais leur considération est évidemment d'abord commerciale. Quelques ONG organisent des programmes spéciaux de vulgarisation et de formation à l'intention des agriculteurs et des membres de coopératives agricoles, ou prévoient des actions de vulgarisation dans leurs programmes de développement rural. Toutefois, aucune vulgarisation ni aucune formation sur le terrain ne s'adressent spécifiquement aux femmes. Les vulgarisatrices sont peu nombreuses.

Au niveau universitaire, les facultés de sciences agronomiques et vétérinaires comptent une proportion importante d'étudiantes: en 1993, 59 pour cent ont obtenu la maîtrise et 47 pour cent la licence. Les femmes choisissent plus volontiers les technologies alimentaires, la nutrition, l'agronomie et l'horticulture; tandis que les hommes prédominent dans le domaine des techniques des sols, de l'irrigation et de la pêche, dans la zoologie et la foresterie.





[Quelques programmes destinés aux femmes dans l'agriculture, la foresterie et les pêches](#)

Quelques programmes destinés aux femmes dans l'agriculture, la foresterie et les pêches

Réforme juridique et politique

L'Association libanaise pour les droits de l'homme a pris plusieurs initiatives pour faire connaître aux femmes les droits que leur confère la loi. Elle a notamment publié et distribué gratuitement une série de brochures sur les droits juridiques et politiques des femmes; lancé une campagne en faveur des femmes, qui s'est déroulée sur un an sous le titre "Connaissez vos droits," en vue de préparer la quatrième Conférence mondiale sur les femmes; enfin, elle a organisé un programme de formation juridique à l'intention des responsables d'associations féminines.

Accès aux ressources et aux services agricoles

Un certain nombre de projets récemment mis en route visent à faciliter l'accès des femmes à l'exploitation et aux services concernant l'agriculture et l'élevage, ainsi qu'au crédit et à la formation dans des activités génératrices de revenu.





[Domaines devant être améliorés](#)

Domaines devant être améliorés

Planification des politiques et recherche

- Une unité IFD devrait être créée au sein du Ministère de l'agriculture, chargée de garantir la prise en considération des femmes et de leurs besoins dans les politiques agricoles et de leur mise en pratique.
- Des enquêtes complètes et détaillées doivent être conduites pour recueillir des données précises sur le statut global des femmes rurales, sur leurs contributions à l'agriculture et à l'économie nationale, sur leurs divers besoins (tels que accroissement de revenus, accès au crédit, éducation, santé), ainsi que sur la protection et les droits de la personne dont elles peuvent bénéficier.
- Les bases de données et les statistiques doivent être désormais sexospécifiques.
- Un organisme national doit être chargé de coordonner les activités des divers ministères et des associations et de coopérer aux programmes respectifs.

Réforme juridique et politique

- Des mesures juridiques doivent être prises pour réglementer l'emploi des femmes dans l'agriculture.
- Des modifications doivent être introduites dans la législation existante et dans les textes réglementant la sécurité sociale, en vue, d'une part, d'étendre la couverture aux travailleuses journalières et saisonnières et à celles qui travaillent dans les exploitations agricoles familiales, et d'autre part, rendre plus efficaces les dispositions en matière de maternité et de santé. Des modifications juridiques devraient également être introduites en faveur des femmes dans le domaine de la propriété et de l'exploitation des terres et des droits de succession.

Accès aux ressources et aux services agricoles

- Des activités génératrices de revenu, et s'adressant particulièrement aux femmes, dans le domaine de l'élevage, de la production agricole, des industries artisanales et de l'artisanat devraient être favorisées.
- La charge de travail des femmes doit être allégée par un meilleur approvisionnement en combustibles et en eau, par des services de soins aux enfants et par la diffusion de technologies facilitant le travail en matière de production, de transformation, de conservation et de préparation alimentaire.
- La mécanisation des travaux d'après-récolte et les technologies y afférentes, l'accès à la terre, à la vulgarisation et à des outils appropriés, la commercialisation et l'ouverture au système des cultures alternées doivent être développés dans le cadre de coopératives.
- La vulgarisation agricole doit être conçue en tenant compte des spécificités de chaque sexe, et dans le but d'une participation équitable des hommes et des femmes dans ce secteur d'activités. Le recrutement d'agents de vulgarisation doit être largement ouvert aux femmes.

Source: *Rapport sectoriel national sur les femmes, l'agriculture et le développement rural, 1994.*

Préparé par:

Service des femmes dans le développement

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

Viale delle Terme di Caracalla

00100 Rome (Italie)

Tél: (39)6 52251

